

**ARRÊTÉ 2025-271 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE ET
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU COMMERCE
LES MERCREDIS 24 ET 31 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal n°2011-90 du 6 juillet 2011 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules place François Mitterrand ;
- Vu l'arrêté municipal 2020-196 du 16 novembre 2020 portant utilisation de la place du Commerce [...] dans le cadre de l'organisation des marchés de producteurs ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de la place du Commerce et de la place François Mitterrand ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur ces places, les mercredis 24 et 31 décembre 2025 à l'occasion des marchés de Noël et du nouvel an qui se dérouleront place du Commerce ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un marché de Noël et un marché du Nouvel An seront organisés respectivement les mercredis 24 et 31 décembre 2025 de 13^h30 à 18^h00 place du Commerce (partie) sur le périmètre identifié, conformément au plan annexé, dans la continuité du marché hebdomadaire de producteurs.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdit sur une portion de la place du Commerce, **les mercredis 24 et 31 décembre 2025, de 13^h30 à 20^h00**, sauf véhicules des commerçants non sédentaires dûment autorisés par la Collectivité ou le placier de la société Frery, et véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'arrêté 2011-90 du 6 juillet 2011 relatives au **stationnement place François Mitterrand**, pour la partie telle que définie sur le plan annexé (annexe 2), sont suspendues les mercredis 24 et 31 décembre 2025, de 13^h30 à 20^h00. **Le public sera autorisé à y stationner.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée à la société "Frery, gestionnaire des marchés des fêtes de fin d'année.

FAIT à PANAZOL, le 11 décembre 2025

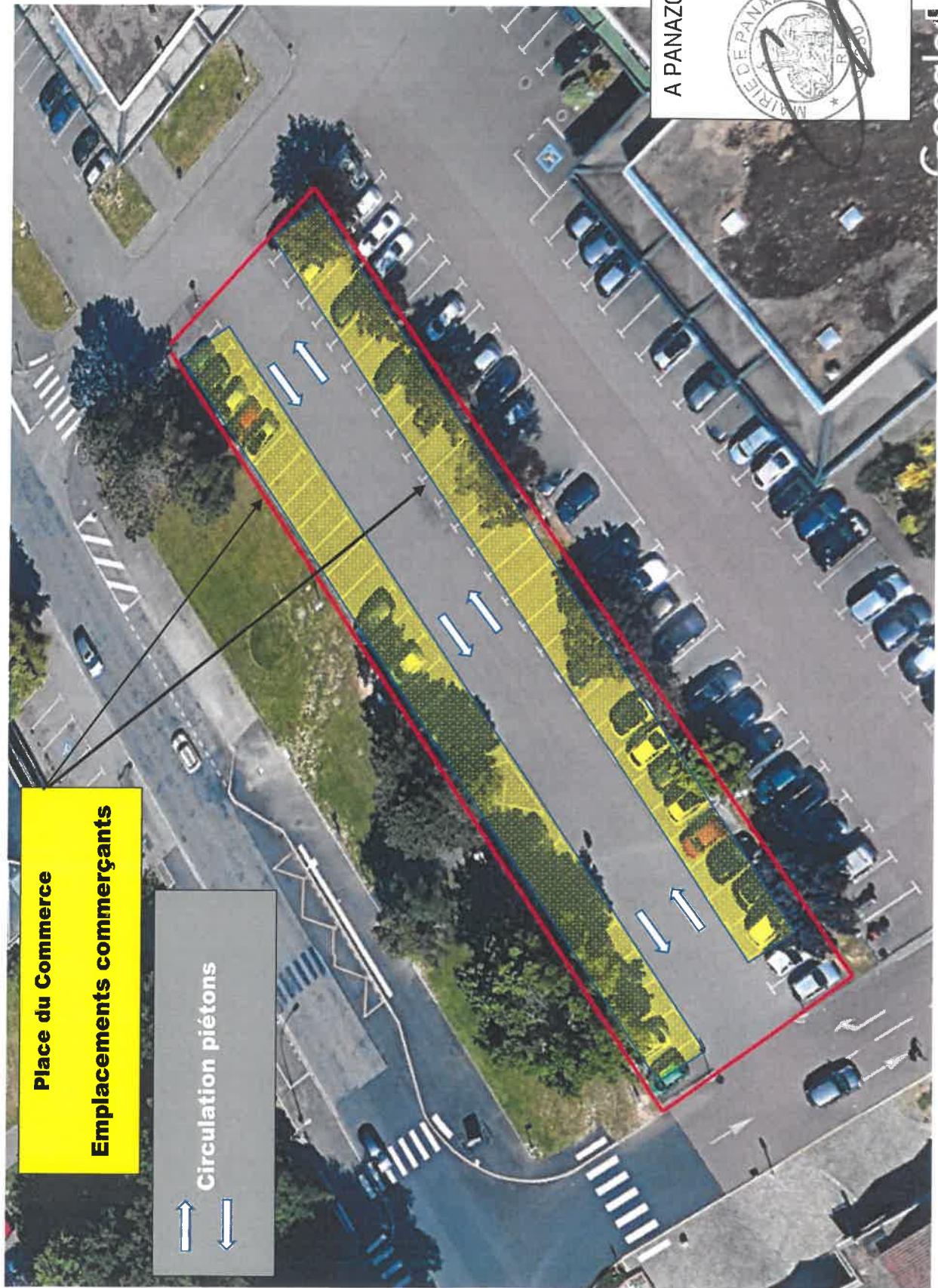
Le Maire,
Fabien DOUCET

Publié le **16 DEC. 2025**



Annexe 1 - Arrêté 2025- 271 portant occupation temporaire et règlementation provisoire de la circulation et du stationnement place du Commerce et place François Mitterrand les 24 et 31 décembre 2025

Périmètre des marchés de Noël et du Nouvel An



A PANAZOL, le 11 décembre 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Annexe 2 - Arrêté 2025- 271 portant occupation temporaire et règlementation provisoire de la circulation et du stationnement place du Commerce et place François Mitterrand les 24 et 31 décembre 2025

Périmètre de stationnement autorisé - marchés de Noël et du Nouvel An



A PANAZOL, le 11 décembre 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET